

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 MAI 2018 A 20 HEURES

CONVOCAATION DU 17 MAI 2018

ORDRE DU JOUR :

- Validation de la mise à jour du Document unique et du plan d'actions en découlant ;
- Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la Zone d'Activité Économique de Pithiviers ;
- Eau et assainissement - Approbation de la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement ;
- Rapport annuel pour 2017 sur le Service de l'eau ;
- Rapport annuel pour 2017 sur le Service de l'assainissement ;
- Adoption du compte de gestion du CCAS de Yèvre-la-Ville pour 2017 ;
- Adoption du compte de gestion du CCAS de Yèvre-le-Châtel pour 2017 ;
- Adoption du compte administratif du CCAS de Yèvre-la-Ville pour 2017 ;
- Adoption du compte administratif du CCAS de Yèvre-le-Châtel pour 2017 ;
- Clôture du budget annexe du CCAS de Yèvre-la-Ville ;
- Clôture du budget annexe du CCAS de Yèvre-le-Châtel ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Absents excusés : Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Palmyre VOIZE.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

o
o o

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

O
O O

2018-27 Validation de la mise à jour du Document unique et du plan d'actions en découlant

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

Considérant que le résultat de cette évaluation, transcrit dans un Document unique, doit être régulièrement mis à jour,

Vu sa délibération n°2015-24 en date du 2 avril 2015 relatif à la création d'un Document unique ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable émis par le CHSCT le 12 avril 2018 sur la mise à jour du Document unique de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Approuve la mise à jour du Document unique de la Commune et l'actualisation du plan d'actions en découlant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-28 Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique de Pithiviers

Le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences des Communautés de Communes en prévoyant notamment le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Par délibération du 25 octobre 2017, le conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a déterminé les zones d'activités communales existantes à transférer et il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces conditions, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles de la Zone d'Activité Économique à Pithiviers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-29 Eau et assainissement - Approbation de la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement

Éléments de contexte :

Le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Il rappelle que la compétence « Eau » implique la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Tandis que la compétence « Assainissement » comprend la gestion du collectif, du non collectif (non divisibles) et des eaux pluviales urbaines avec obligation de réaliser un schéma d'assainissement collectif (eaux usées) et d'établir un schéma directeur des eaux pluviales.

Le Maire souligne que suite à la fusion et à l'agrégation des compétences exercées dans les anciens périmètres, la CCDP exerce actuellement la seule compétence « Assainissement Non Collectif » de façon facultative. A ce jour, la compétence « assainissement » peut effectivement continuer à être exercée partiellement en tant que compétence facultative par la CCDP au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020.

Afin de préparer ces transferts de compétences dans les meilleures conditions, la CCDP a lancé, pour le compte des communes, une consultation pour la réalisation d'études qui permettront de disposer de tous les éléments nécessaires aux prises de décisions à venir.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe qu'un soutien financier peut être apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces études préalables au transfert de compétence. L'accompagnement financier s'élève à 80 % du prix TTC en cas d'étude globale portée par la communauté de communes contre 50 % si l'étude est portée - à court terme - par une commune ou un syndicat intercommunal.

Il indique également que le conseil communautaire de la CCDP, lors de sa séance du 11 avril 2018, a approuvé à l'unanimité le portage communautaire de ces études prévoyant que le reste à charge soit remboursé par chaque commune membre en fonction de l'état d'avancement de leurs études déjà réalisées en la matière. La CCDP financera intégralement la partie gouvernance.

La CCDP souhaite désormais recueillir l'assentiment des communes sur ces dispositions par délibération concordante de leur conseil municipal. Le Maire informe du risque encouru, pour les communes ne souhaitant pas adhérer à cette démarche, de se voir imposer par l'AESN ou l'ARS la réalisation d'une étude ne bénéficiant plus de subvention, dans les années à venir en cas de dysfonctionnement détecté sur les réseaux.

Compte tenu de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que selon les dispositions prévues par la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement respectivement facultative et optionnelle deviendront, en 2020, des compétences obligatoires des communautés de communes,

Considérant la complexité liée aux différents modes de la gestion des compétences sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais nécessitent d'établir un état des lieux précis et différents scénarii de gestion mesurant les incidences pour les usagers des services et les communes,

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un portage communautaire de ces études assurant l'homogénéité des données ainsi collectées et garantissant une meilleure vision de ces domaines de compétence au niveau communautaire,

Considérant l'accompagnement technique et financier proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à savoir une subvention de 80 % sur le montant TTC, la CCDP ne récupérant pas la TVA,

Considérant qu'en cas de dysfonctionnements détectés dans les années à venir par l'ARS ou l'AESN sur les réseaux (type fuites), des études non subventionnées pourraient être imposées aux communes qui ne se seraient pas engagées dans la réalisation des études de schéma directeur d'assainissement et de schéma d'alimentation en eau potable,

Considérant que la réalisation des études est un préalable requis à toute demande de subvention présentée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le futur,

Article premier :

En vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT, la commune de Yèvre-la-Ville confie à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement, à savoir :

- Partie 1 / Étude du Schéma directeur d'assainissement
- Partie 2 / Étude du Schéma d'alimentation en eau potable
- Partie 3 / Étude de gouvernance

Article 2 :

La commune de Yèvre-la-Ville, ne pouvant disposer du maximum de subvention pour la réalisation de ces études, approuve la prise en charge par la CCDP du coût TTC des études, selon les modalités suivantes :

- Remboursement par la commune de Yèvre-la-Ville de la part TTC non subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre des études n°1 et 2 en fonction de son état d'avancement en la matière.
- Reversement par la commune d'1/3 du reste à charge au profit de la CCDP en 2018 et des 2/3 restant en 2019.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Prise en charge intégrale par la CCDP de l'étude n°3 portant sur la gouvernance.
- Les demandes de subventions pour la réalisation de ces études seront sollicitées par la CCDP auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Article 3 :

En cas de non engagement sur ces dispositions, il est pris acte que les communes membres qui n'ont pas déjà effectué leurs études, devront impérativement les réaliser avant transfert des compétences à la CCDP, avec un risque d'absence de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-30 Rapport annuel pour 2017 du Service public de l'eau

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel pour 2017 du Service public de l'eau qui récapitulent les données techniques (nombre d'abonnés, volume d'eau acheté au Syndicat de production BEGY et vendu aux abonnés, analyse de conformité) et économiques (prix de l'eau et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...).

Et, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Service public de l'eau pour 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-31 Rapport annuel pour 2017 du Service public de l'assainissement

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel pour 2017 du Service public de l'assainissement qui récapitule les données techniques (nombre d'abonnés, volumes facturés aux abonnés, indicateurs de performance de la station, traitement des boues, conformité des rejets....) et économiques (prix de l'eau traitée et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...).

Et, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Service public de l'assainissement pour 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-32 Adoption du compte de gestion du CCAS de Yèvre-la-Ville 2017

Le Maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Yèvre-la-Ville a été dissout par délibération du Conseil municipal n°2017-30 du 16 juin 2017 avec effet du 1^{er} juillet 2017 et que ses compétences ont été transférées au Conseil municipal.

Il rappelle également que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Aussi, après s'être fait présenter les pièces relatives au budget de l'exercice 2017, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif et du passif,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le compte de gestion du CCAS de Yèvre-la-Ville du Trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-33 Adoption du compte de gestion du CCAS de Yèvre-le-Châtel 2017

Le Maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Yèvre-le-Châtel a été dissout par délibération du Conseil municipal n°2017-30 du 16 juin 2017 avec effet du 1^{er} juillet 2017 et que ses compétences ont été transférées au Conseil municipal.

Il rappelle également que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Aussi, après s'être fait présenter les pièces relatives au budget de l'exercice 2017, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif et du passif,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve le compte de gestion du CCAS de Yèvre-le-Châtel du Trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-34 Adoption du compte administratif du CCAS de Yèvre-la-Ville 2017

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire-déléguée chargée de la préparation des documents budgétaires, il est rappelé que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Yèvre-la-Ville a été dissout par délibération du Conseil municipal n°2017-30 du 16 juin 2017 avec effet du 1^{er} juillet 2017 et que ses compétences ont été transférées au Conseil municipal.

Le Conseil municipal examine ensuite le compte administratif du CCAS de Yèvre-la-Ville 2017 qui s'établit ainsi, aucune écriture n'ayant été passée pour cette année en raison de la dissolution du CCAS :

<i>Fonctionnement</i>	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €
<i>Investissement</i>	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €

Hors de la présence de M. Alain DI STEFANO, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du CCAS de Yèvre-la-Ville de 2017.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-35 Adoption du compte administratif du CCAS de Yèvre-le-Châtel de 2017

Il est rappelé que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Yèvre-le-Châtel a été dissout par délibération du Conseil municipal n°2017-31 du 16 juin 2017 avec effet du 1^{er} juillet 2017 et que ses compétences ont été transférées au Conseil municipal.

Le Conseil municipal examine ensuite le compte administratif du CCAS de Yèvre-le-Châtel 2017 qui s'établit ainsi, aucune écriture n'ayant été passée pour cette année en raison de la dissolution du CCAS :

<i>Fonctionnement</i>	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €
<i>Investissement</i>	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €

Hors de la présence de Madame PAILLOUX Patricia, maire-déléguée, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du CCAS de Yèvre-le-Châtel de 2017.

2018-36 Clôture du budget annexe du CCAS de Yèvre-la-Ville

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe du CCAS de Yèvre-la-Ville a été ouvert le 1^{er} janvier 2017 et que le CCAS a été dissout le 1^{er} juillet 2017.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisés au cours du vote du budget communal le 5 avril 2018 pour l'exercice budgétaire de l'année 2018.

Le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public ont été votés le 24 mai 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la clôture du budget annexe du CCAS de Yèvre-la-Ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-37 Clôture du budget annexe du CCAS de Yèvre-le-Châtel

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe du CCAS de Yèvre-le-Châtel a été ouvert le 1^{er} janvier 2017 et que le CCAS a été dissout le 1^{er} juillet 2017.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisés au cours du vote du budget communal le 5 avril 2018 pour l'exercice budgétaire de l'année 2018.

Le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public ont été votés le 24 mai 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la clôture du budget annexe du CCAS de Yèvre-le-Châtel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

Le Conseil municipal :

- est tenu informé de la réception de courriers d'information concernant l'organisation des Jeux olympiques de 2024 et un projet éolien à Barville-en-Gâtinais/Egry ;
- approuve la pose d'un banc dans le cimetière de Yèvre-la-Ville ;
- donne son accord à une demande d'empierrement d'un chemin pour la desserte d'une zone betteravière le long de la D123.

La séance est levée à 22 heures 25

Affiché le 28 mai 2018

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Di Stefano', with a long horizontal flourish underneath.

Alain DI STEFANO